



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 11.09.2020
Publications supplémentaires: KABGE 11.09.2020
Numéro de publication: SB02-0000021095

Entité de publication

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Compagnie Romande de Rénovation et de Construction Sàrl

Débiteurs:

Compagnie Romande de Rénovation et de Construction Sàrl
Soit pour elle: Bensaïd Nathaniel
C/O Gilliéron & Cie SA, Rue LE-CORBUSIER 8, 1208 Genève

Créanciers:

Ville de Genève - TPC
Taxe professionnelle communale, Rue Pierre-FATIO 17, 1204 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

20 151326 J

Créances:

CHF 630.00 5.00 % depuis 21.09.2020
Taxation 2019, bordereau 2019172557.074.225
CHF 15.00
Frais sommation

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du

commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève